

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de CHAMBÉRY  
Canton de MONTMÉLIAN

Commune du BOURGET EN HUILE

Arrêté n° 2022-9

**Le Maire de la Commune du BOURGET EN HUILE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code forestier,
- Vu la demande présentée par l'entreprise de travaux forestiers DURAND,
- Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de coupe de bois de la parcelle F et assurer la sécurité des usagers des routes forestières et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinettes et piétons sont rigoureusement interdits du mardi 13 septembre 2022 à 6 heures au dimanche 30 octobre 2022 à 19 heures, sur les voies suivantes :

- Route forestière du Champet,
- Route forestière dite de la Noire,
- Route forestière du Planay.

Article 2 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble ou faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, pour pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ValGelon-La Rochette et Monsieur le directeur d'agence de l'ONF.

Fait au Bourget en Huile, le 13 septembre 2022

Le Maire,  
Régis BARBAZ

